

Le PLU instaure cinq emplacements réservés, au bénéfice de la commune. Deux des premiers emplacements réservés sont liés au projet de développement et d'aménagement du village :

Il s'agit :

- Pour l'emplacement réservé n°1, de répondre à la nécessité de créer une liaison inter-quartier entre le village et le futur quartier situé plus au sud de définir un premier emplacement réservé. L'ensemble est situé sur des parcelles appartenant à des privés,
- Pour l'emplacement réservé n°2, de permettre une liaison piétonne entre le secteur AU1 situé le plus à l'ouest (A0737, A0739) vers le secteur UB et les futurs lots situés parcelle A0723.
- Pour l'emplacement réservé n°3, de même que pour l'emplacement n°5, il s'agit de permettre dans un projet de sécurisation du carrefour (Aménagement paysager favorisant la préservation des vues panoramiques vers le sud, aménagement du carrefour lié aux possibilités financières de la collectivité)
- Pour l'emplacement réservé n°4, de permettre une liaison douce piétonne entre l'entrée du village et le nouveau quartier (axe piéton relié ensuite à l'emplacement réservé n°1 vers les équipements du centre)

